

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_4152_CC

AUTORISATION DE SONORISATION

ACCORDÉE AU BAR LE SCAPIN

LE 26 NOVEMBRE 2022

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

VU l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la demande présentée le 3 novembre 2022 par Mme Véronique PINSON agissant pour le compte du Scapin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Mme PINSON, représentant Le Scapin, est autorisée à sonoriser devant son établissement, 4 bis place du Général de Gaulle, sur le territoire de Cherbourg-Octeville, le samedi 26 novembre 2022 de 19h à 22h dans le cadre d'un concert.

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 NOV. 2022

Par délégation, le maire adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN

Publié le 16 NOV. 2022

